

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage

London (Ontario) N6A 5R2

Téléphone : 800 663-3775

Rapport public

Date d'émission du rapport : le 23 décembre 2025

Numéro d'inspection : 2025-1475-0007

Type d'inspection :

Plainte

Titulaire de permis : Sharon Farms & Entreprises Limited

Foyer de soins de longue durée et ville : Earls Court Village, London

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : les 22 et 23 décembre 2025.

L'inspection concernait :

- Le signalement n° 00164422 – Plainte concernant l'entretien ménager.

Le **protocole d'inspection** suivant a été utilisé pendant l'inspection :

Entretien ménager, services de buanderie et de maintenance

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Entretien ménager

Problème de conformité – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

Non-respect du : sous-alinéa 93 (2) a) (i) du Règl. de l'Ont. 246/22

Entretien ménager

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage

London (Ontario) N6A 5R2

Téléphone : 800 663-3775

Paragraphe 93 (2) Dans le cadre du programme structuré de services d'entretien ménager prévu à l'alinéa 19 (1) a) de la Loi, le titulaire de permis veille à ce que soient élaborées et mises en œuvre des marches à suivre visant ce qui suit :

a) le nettoyage du foyer, notamment :

(i) les chambres à coucher des résidents, y compris les planchers, les tapis, les meubles, les rideaux de séparation et les surfaces de contact et celles des murs,

Le ministère des Soins de longue durée a reçu une plainte concernant la propreté des toilettes communes. Lors de l'inspection, il a été constaté que les toilettes communes n'étaient pas propres.

Sources : dossiers cliniques de la personne résidente, observation, formulaire de plainte et entretiens avec les membres du personnel.